



DEPARTEMENT Haute-Loire  
MAIRIE de LAPTE  
43200 LAPTE

AR Prefecture

043-214301145-20230525-33\_2023-AR  
Reçu le 25/05/2023

N° 33/2023

Arrêté du Maire Temporaire

Travaux de voirie – Création exutoire pour regards AEP – Verne – FAURIE TP

**Le MAIRE DE LA COMMUNE DE LAPTE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 417-1, R 417-10 et R 411-8

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande datée du 25 mai 2023 de Monsieur Alain CHAMBA pour le compte de l'entreprise FAURIE Christian TP- sise 140 rue du Stade – 07320 SAINT-AGREVE,

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet,

**ARRETE :**

**Article 1 :** Les travaux de création de l'exutoire pour regards AEP, aux lieudits le Betz-de-Verne et Lachaud (Cf. plan joint), sont autorisés : **du mardi 30 mai au vendredi 13 juin 2023.**

**Article 2 :** Pour permettre la réalisation de ces travaux, la circulation se fera en alternat par la mise en place de feux tricolores et/ou manuellement. La vitesse sera limitée à 30km/h au droit des chantiers.

**Article 3 :** La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise Faurie TP chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

**Article 4 :** L'Entreprise Faurie TP sera tenue par la remise en état à l'identique de la chaussée, et des accotements concernés par l'emprise globale des travaux et ce, dans les règles de l'art. La conformité des travaux pourra être contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, par courrier 6 Cours Sablon – CS 90129 – 63033 CLERMONT-FERRAND ou par l'application Télérecours Citoyens accessible sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** Madame le Maire est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Chef de la Brigade d'Yssingaux.

Fait à LAPTE le 25/05/2023

Le MAIRE

Huguette LIOGIER



**Lapte, plan de situation pour des travaux**

